



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des sécurités

Bureau des politiques de sécurité intérieure  
Pôle sécurité routière  
Tél. : 04 77 48 48 48  
Courriel : pref-permis-de-conduire@loire.gouv.fr

### **Annulation du permis de conduire pour solde de points nul.**

Vous avez reçu un courrier du Ministère de l'Intérieur vous précisant que votre permis de conduire n'est plus valide, que vous devez restituer celui-ci à la préfecture, et que vous n'êtes plus en droit de conduire. Vous trouverez ci-joint un récépissé de remise de votre permis de conduire, qui indique la date à laquelle vous l'avez rendu à mes services, ainsi que la date à laquelle vous pourrez obtenir un nouveau permis de conduire, une fois écoulé le délai réglementaire.

Pour obtenir un nouveau permis de conduire, vous devrez :

**1° Satisfaire à des tests psychotechniques :** prendre un rendez-vous dans un centre psychotechnique agréé, liste sur le site internet de la préfecture : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

**2° Satisfaire à une visite médicale :**

**\*Au moins une infraction concernait l'alcool ou les stupéfiants:** prendre rendez-vous devant la commission médicale, en ligne en vous inscrivant sur le planning prévu à cet effet (sur le site internet de la préfecture de votre domicile).

**Documents à présenter obligatoirement lors de l'examen médical :**

-le formulaire « permis de conduire, avis médical », à télécharger lors de la prise de rendez-vous, complété

-une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans

-la confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique votre choix du jour et de l'horaire

**les résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais (si alcool ou stupéfiants) :**

- **en cas d'infraction pour alcoolémie**, un bilan biologique (VGM – Transaminases - Gamma GT – CDT) de moins de quinze jours.

- **en cas d'infraction pour prise de stupéfiants**, les résultats d'une analyse d'urine (recherche de THC, cocaïniques, opiacés, amphétamines).

**50 euros**, pour les frais d'examen pour **la commission médicale** à acquitter immédiatement, en espèces ou par chèque.

**\* Aucune infraction ne concernait une conduite sous l'emprise d'alcool ou stupéfiants:** prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé (liste sur le site de la préfecture de la Loire).

**3° Repasser l'examen du permis de conduire (si vous êtes apte à la conduite)**

Vous n'aurez que le code (épreuve théorique) à passer si :

- vous avez plus de 3 ans de permis à compter de la date de retrait du titre (début de l'annulation) ;
- vous avez passé la visite médicale dans les 9 mois à compter du retrait du titre (début de l'annulation) ;
- votre annulation est strictement inférieure à 1 an.

**Dans tous les autres cas, vous devez repasser le code et la conduite, dans toutes les catégories, via une auto-école, soit en candidat libre.**

Pour en savoir plus, [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr)

**Votre titre de permis de conduire ne vous sera pas restitué.**

**Une fois vos démarches effectuées, vous devrez solliciter la production d'un nouveau titre sur le site de l'ANTS.**  
<https://ants.gouv.fr/>